

2021_CT2_258

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200728COV « Aménagement de réseaux humides rue du Farageon » passée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_258-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Cycle de l'eau et assainissement

■ Séance du 27 mai 2021

06_6_06

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200728COV « Aménagement de réseaux humides rue du Farageon » passée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_258-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de la-dite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°DEA 013-7555/19/BM du 23 juillet 2020, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rousset portant sur la réalisation d'une opération d'aménagement de réseaux humides au niveau de la rue du Farageon. Cette convention portait sur une enveloppe globale de 134.700,00€HT, soit 161.640,00€TTC alloués sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et l'Etat Spécial de Territoire pour le pluvial.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Rousset.

En effet, dans le cadre de la pose du pluvial, il est nécessaire d'intervenir sur plusieurs branchements existants d'eaux usées qui ne permettent pas dans leur configuration, la pose du nouveau pluvial. Ces branchements comportent des éléments amiantés, ce qui conduit à la mise en place de mesures particulières obligatoires de retrait et traitement des éléments de branchements déposés.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 134.700,00€HT à 147.034,00€HT, soit une augmentation de 9,2%, répartie comme suit :

- . 55,3 % d'augmentation sur la compétence eaux usées,
- . aucune évolution sur les compétences eau potable et pluvial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 013-7555/19/BM du 23 juillet 2020 portant sur l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération d'aménagement par la Commune de Rousset des réseaux humides de la rue du Farageon et l'abrogation de la délibération n°DEA 013-7555/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement Déchets et Cycle de l'Eau du 11 mai 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200728COV relative à l'aménagement de réseaux humides, par la Commune de Rousset, rue du Farageon.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation par la Commune de Rousset de travaux d'aménagement de réseaux humides.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200728COV.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget Annexe de l'Eau en Délégation – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019290000, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement en Délégation - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019200100, nature 21532,
- le Budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, autorisation de programme DI909, fonction 734.

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200728COV «
Aménagement de réseaux humides rue du Farageon » passée entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset -**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Dont le siège est sis : Hôtel de Boades – 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix-en-Provence

Représentée par son Président en exercice ou son représentant dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Rousset

Dont le siège est sis : Mairie, Place Borde, 13790 ROUSSET

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 (annexe financière pour les compétences eau et assainissement) présentant le plan de financement de l'opération de la convention n° Z200728COV relative au Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Rousset pour l'opération d'aménagement de réseaux humides rue du Farageon.

En effet, dans le cadre de la pose du pluvial, il est nécessaire d'intervenir sur plusieurs branchements existants d'eaux usées qui ne permettent pas dans leur configuration, la pose du nouveau pluvial. Ces branchements comportent des éléments amiantés, ce qui conduit à la mise en place de mesures particulières obligatoires de retrait et traitement des éléments de branchements déposés.

Ces dispositions entraînent par conséquent un coût d'intervention supplémentaire non appréhendé lors de l'établissement de la convention n° Z200728COV, de 12.334,00€HT, soit une augmentation sur le volet Eaux usées, de 55,3%.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_258-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Les montants en dépenses de l'annexe 1 à la convention sont ainsi portés à :

	Montants annexe 1 – convention n° Z200728COV	Montants annexe 1 – suite à avenant n°1 à la convention n° Z200728COV	variation
AEP - Eau potable (€HT)	76.000,00	76.000,00	0%
EU - Assainissement (€HT)	22.300,00	34.634,00	55,3%
Total (€HT)	98.300,00	110.634,00	12,5%

Cet avenant porte le montant total de la convention de 134.700 €HT à 147.034 €HT pour les 3 compétences (eau potable, eaux usées et pluvial) visées par cette convention, soit une augmentation globale de **9,2%**.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Rousset

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix

Le Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_258-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ANNEXE 1 modifiée

Compétences Eau et Assainissement

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Libellé de l'opération	Travaux sur les réseaux humides – rue du Farageon - Rousset		
	DEPENSES (€)		
Nature	AEP	EU	Total
Travaux	76.000,00	34.634,00	110.634,00
TOTAL (€ HT)	76.000,00	34.634,00	110.634,00
TVA	15.200,00	6.926,80	22.126,80
TOTAL	91.200,00	41.560,80	132.760,80

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	
CD13 Subvention sollicitée	« Partenariat Métropolitain »	60.800,00	27.707,20	
Métropole	autofinancement	15.200,00	6.926,80	
TOTAL		76.000,00	34.634,00	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_258-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200728COV « Aménagement de réseaux humides rue du Farageon » passée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	53
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021